

ACTES UNILATÉRAUX

La réduction des mesures d'ordre intérieur en matière pénitentiaire

CONTRATS

Le dol dans le contentieux des contrats administratifs

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le régime électoral des assemblées locales : collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie

CONTENTIEUX

L'amende pour recours abusif

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Pour une réforme efficace de la responsabilité des gestionnaires en droit public financier

DOSSIER

Service public

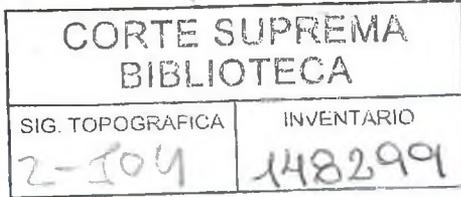
1. Les mutations du service public
2. Service public et personnes de droit privé
 - Identification
 - Compétence juridictionnelle

FONCTION PUBLIQUE

Fonction publique territoriale : les emplois à la jonction du politique et de l'administratif

Les activités accessoires des agents publics après la réforme du 2 février 2007

CHRONIQUE DES THÈSES



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)*

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
*Docteur en droit de l'Université
Paris Descartes (Paris 5)*

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail: rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Secrétaire d'édition :

Sébastien Prévost

Tél. rédaction : 01 40 64 53 49

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : s.prevost@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Véronique Prugniaud

Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2008 (1 an) :

France 190 €

Étranger 208 €

Prix au numéro 43 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956 040 euros

Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

DOSSIER

1

Service public

1. Les mutations du service public

Les faillites conceptuelles de la notion de service public en droit administratif
par Grégoire BIGOT **1**

Le « citoyen administratif » : les données théoriques et historiques d'une quadrature
par Yann-Arzel DURELLE-MARC **7**

Les droits de l'usager et ceux du citoyen
par Virginie DONIER **13**

Les droits de l'usager face au droit du marché
par Bernard QUIRINY **20**

Le recul de l'établissement public comme procédé de gestion des services publics
par François BÉROUJON **26**

La transformation des établissements publics industriels et commerciaux en sociétés
par Sophie NICINSKI **35**

L'éclatement des catégories de service public et la résurgence du « service public par nature »
par Sabine BOUSSARD **43**

La logique économique dans la définition du service public
par Christophe LE BERRE **50**

Vers une définition communautaire du service public ?
par Michaël KARPENSCHIF **58**

2. Service public et personnes de droit privé

L'identification du service public géré par une personne privée
par Laetitia JANICOT **67**

Les organismes privés chargés d'une mission de service public sans prérogative de puissance publique : la compétence en matière de responsabilité (à propos du transport des déportés par la SNCF sous l'Occupation)
(concl. sur CE, 21 déc. 2007, Mme Colette Lipietz et autres)
par Emmanuelle PRADA-BORDENAVE . . . **80**

RUBRIQUES

87

ACTES UNILATéraux ET CONTRATS

Limites des mesures d'ordre intérieur en matière pénitentiaire

Le cas des déclassements d'emploi et des changements d'affectation des détenus
(concl. sur CE, Ass., 14 déc. 2007, M. Planchenault - 1^{re} espèce - et Garde des Sceaux, ministre de la Justice c/ M. Boussouar - 2^e espèce)
par Mattias GUYOMAR **87**

Le cas des « rotations de sécurité »
(concl. sur CE, Ass., 14 déc. 2007, M. Payet)
par Claire LANDAIS **104**

Une illustration de la théorie du dol dans le contentieux des contrats administratifs
(à propos de l'arrêt du CE du 19 déc. 2007, Société Campenon-Bernard et autres)
par Franck MODERNE **109**

COLLECTIVITÉS LOCALES

La modernisation du régime électoral des assemblées des collectivités d'outre-mer et de Nouvelle-Calédonie : entre respect des particularismes et primat majoritaire
par Emmanuel-Pie GUISELIN **125**

CONTENTIEUX

L'amende pour recours abusif
(concl. sur CE, Sect., 9 nov. 2007, Mme Claire Pollart)
par Terry OLSON **137**

FONCTION PUBLIQUE

Les emplois à la jonction du politique et de l'administratif dans la fonction publique territoriale
par Hubert ALCARAZ **147**

Les activités accessoires des agents publics après la réforme du 2 février 2007
par Olivier DUPUY **160**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Pour une réforme efficace de la responsabilité des gestionnaires en droit public financier
par Christophe PIERUCCI **165**

CHRONIQUE

DES THÈSES

175

CONSEIL D'ÉTAT

183

TABLES

211

Arrêts et avis récents

par Philippe TERNEYRE 183

Ce numéro contient un encart broché RFDA



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.